



Déclaration commune CSAMEN du 6 mai 2025

Aujourd'hui un agent de l'Éducation nationale sur dix est AESH, ce qui correspond, en volume, au deuxième métier de notre ministère. Les AESH exercent une mission de service publique pérenne dont l'utilité n'est plus à démontrer. Sans leur travail dans les classes, auprès des élèves en situation de handicap, il n'y aurait pas d'école inclusive.

Après avoir été recrutés sur une longue liste de contrats précaires (EVS, AVS, AED-AVS...), l'action des organisations syndicales a permis d'améliorer progressivement les conditions d'emploi de ces personnels qui accompagnent les élèves dans les écoles et les établissements scolaires. Les contrats d'AESH, l'accès à un CDI et l'évolution automatique des rémunérations constituent des avancées. Mais cela ne suffit pas à assurer des conditions d'emploi et de travail satisfaisantes, ni à garantir la pleine reconnaissance d'un métier à part entière.

Chaque jour nos organisations syndicales sont alertées par de nouvelles problématiques qui concernent les AESH, qu'elles relèvent de leur contrat, de leur temps de travail, de leur rémunération ou de leurs droits. La liste serait longue si on voulait en rechercher l'exhaustivité. Ces agents se heurtent la plupart du temps au silence de leur administration et à une absence de considération et au mépris de l'institution.

Il est aujourd'hui urgent de conforter les AESH dans leurs missions en leur garantissant une reconnaissance statutaire réellement protectrice et un véritable métier de la Fonction publique. C'est la seule issue possible pour construire une carrière professionnelle et en finir avec cette précarité insupportable (temps incomplets, bas salaires, formation quasi inexistante...). Parce que l'accompagnement des élèves en situation de handicap est un besoin permanent, cette mission doit être réalisée par des fonctionnaires.

C'est pourquoi, Madame la première ministre, nous vous demandons solennellement la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B pour offrir aux AESH un statut spécifique et protecteur, une carrière, l'accès de droit à un temps complet et à une formation statutaire. Nos organisations syndicales sont déterminées pour avancer sur la question et elles prennent d'ores et déjà contact avec la représentation nationale pour obtenir rapidement des avancées. Il s'agit de reconnaître enfin le métier d'AESH dans la Fonction publique.

Paris, le 6 mai 2025